



**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 20 novembre 2017, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à l'Hôtel de Ville, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

### **Présences**

Monsieur Yves Bédard, maire  
Monsieur Daniel Arteau, conseiller  
Monsieur Laurent Langlois, conseiller  
Monsieur Jean Leclerc, conseiller  
Monsieur Stéphane Martin, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière et 16 personnes.

---

## **1. OUVERTURE**

Monsieur Yves Bédard, maire, remercie les personnes présentes et procède à l'ouverture de l'assemblée.

Les résultats des élections du 5 novembre dernier ont confirmé, pour moi et les conseillers élus, un socle de confiance et de légitimité, et plus encore de responsabilité.

Je tenais avant toute chose à remercier l'ensemble de la population *sergentoise* qui s'est massivement déplacé pour voter, bien au-delà du taux de participation provinciale, démontrant ainsi leur intérêt pour notre ville.

Merci encore à toutes et à tous pour votre soutien. Nous répondrons au quotidien, aux attentes des citoyens, et mettrons notre énergie et toute notre détermination pour mener à bien les projets indispensables suivant notre orientation première et notre unique objectif, l'intérêt général.

Plusieurs changements par l'adoption de nouvelle réglementation seront à prévoir dans les prochains jours voir semaines, mais suite à l'adoption du projet de Loi 122, nous ne sommes pas en mesure d'annoncer aucun projet par avis de motion ce soir.

En effet, La Loi 122 vise à améliorer la transparence des décisions prises par les municipalités en privilégiant une reddition de comptes aux citoyens plutôt qu'envers l'État.

La Loi prévoit que l'adoption de tout règlement doit désormais être précédée de la présentation d'un projet de règlement. Ce dernier peut être présenté avant, après ou en même temps que l'avis de motion. Le projet de règlement peut être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau. Le règlement doit être adopté lors d'une séance distincte de celle(s) où sont déposés l'avis de motion et le projet de règlement.

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

---

1. **Ouverture**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
4. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017 et de la séance extraordinaire du 10 novembre 2017**
5. **Correspondance : Voir liste**
6. **Trésorerie :**
  - 6.1 **Rapport financier au 31 octobre 2017**

- 6.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / octobre et novembre 2017
- 6.3 Présentation des « Comptes à payer – octobre et novembre 2017 »
- 7. Dépôt de documents**
- 7.1 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil
- 7.2 État des résultats au 31 octobre 2017
- 7.3 Liste des permis émis pour le mois d'octobre 2017
- 7.4 Liste des personnes endettées pour taxes au 31 octobre 2017
- 7.5 Certificat des personnes habiles à voter concernant le projet de Règlement numéro 346-17 visant à définir les normes concernant les bâtiments secondaires et modifiant le Règlement de zonage no 314-14
- 7.6 Certificat des personnes habiles à voter concernant le projet de Règlement no 338-17 modifiant le règlement de zonage 314-14 afin d'agrandir la zone 23-P à même la zone 21-H
- 7.7 CCU - Procès-verbal de la séance du 27 septembre 2017
- 7.8 Démission de monsieur Jean-Marc Robitaille à titre de président du CCU
- 7.9 Démission de monsieur Laurent Langlois à titre de membre substitut du CCU
- 7.10 Dépôt de la section 2 des formulaires DGE-1038 des candidats à l'élection générale du 5 novembre 2017
- 8. Avis de motion**
- 9. Règlements**
- 9.1 Règlement no 338-17 modifiant le règlement de zonage 314-14 afin d'agrandir la zone 23-P à même la zone 21-H (*adoption finale*)
- 10. Résolutions**
- 10.1 Nomination d'un maire suppléant pour la période de novembre 2017 à octobre 2018
- 10.2 Nomination d'un représentant de la Ville de Lac-Sergent au sein du conseil d'administration de la RRGMRP
- 10.3 Nomination d'un représentant du Conseil au sein du Comité consultatif d'urbanisme
- 10.4 Nomination d'un responsable à titre de personne ressource pour la table des aînés de Portneuf
- 10.5 Répartition des dossiers au sein du Conseil de Ville 2017-2021
- 10.6 Remerciement à monsieur Jean-Marc Robitaille pour son implication au sein du Comité consultatif d'urbanisme à titre de président
- 10.7 Nomination de monsieur Jean Rochette à titre de membre du CCU
- 10.8 Abrogation de la résolution no 17-09-199
- 10.9 Mandat à la firme Bédard Guilbault, vérification comptable de l'exercice financier 2017
- 10.10 Avis de jugement no 200-32-065406-166 / Cour du Québec « division des petites créances » / réclamation de taxes payées en trop / YVES BÉDARD ET ANNE DELISE
- 10.11 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) / adoption du budget 2018
- 10.12 Paiement à l'entreprise JNS Construction du décompte progressif no 1 / contrat **TP-2017-014** – Réfection de la toiture de la Chapelle
- 10.13 Autorisation du paiement du dépassement de coût à l'entreprise JNS Construction pour la réfection de la toiture de la chapelle Notre-Dame-de-la-Paix du Lac-Sergent
- 10.14 Octroi de contrat **TP-2017-016** / déneigement des aires de stationnement publiques du Club Nautique et de l'hôtel de ville
- 10.15 Refonte du site *Internet* / octroi de contrat **ADM-2017-008**
- 10.16 École Louis-Jobin – Commandite pour la réalisation de la 26e édition de l'album des finissants du secondaire V
- 10.17 Disposition des tablettes électroniques (2015) de marque SAMSUNG
- 10.18 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf
- 11. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
- 11.1 Séance extraordinaire de l'adoption du budget 2018 / lundi 11 décembre 2017
- 11.2 Parution du journal « Le Jaseur », édition décembre 2017
- 12. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
- 13. Deuxième période de questions**
- 14. Clôture de la séance**
- 15. Levée de l'assemblée**

REPORTÉ

AJOUT  
AJOUT

17-11-220

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Jean Leclerc, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil avec les modifications suivantes :

REPORTÉ  
AJOUT  
AJOUT

- 10.15 Refonte du site *Internet* / octroi de contrat **ADM-2017-008**
- 10.17 Disposition des tablettes électroniques (2015) de marque SAMSUNG
- 10.18 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf

3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question.

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE ORDINAIRE 2 OCTOBRE 2017 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2017**

Séance ordinaire du 2 octobre 2017

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture suivant la Loi sur les cités et villes;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Martin, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

17-11-221

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017.

Séance extraordinaire du 10 novembre 2017

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 novembre 2017 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture suivant la Loi sur les cités et villes;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Arteau, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

17-11-222

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 novembre 2017.

5. **CORRESPONDANCE**

La secrétaire-trésorière dépose la correspondance reçue au 17 novembre 2017.

6. **TRÉSORERIE**

6.1 **RAPPORT FINANCIER AU 31 OCTOBRE 2017**

La secrétaire-trésorière fait la lecture du rapport financier au 31 octobre 2017.

**II EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Arteau, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

17-11-223

**QUE** ledit rapport financier au 31 octobre 2017 soit adopté tel que lu.

6.2 **APPROBATION DES BORDEREAUX DE DÉPENSES ET SALAIRE / OCTOBRE 2017**

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaire pour la période d'octobre 2017, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Les bordereaux de dépenses et salaire pour la période d'octobre 2017 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant 79 020.71 \$ sont annexés au présent procès-verbal.

<b>BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRE / OCTOBRE 2017</b>	
DÉPENSES	67 998.94 \$
SALAIRE DU CONSEIL + EMPLOYÉS	11 021.77 \$
<b>TOTAL</b>	<b>79 020.71 \$</b>

17-11-224 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Laurent Langlois, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** les Bordereaux de dépenses et salaire pour le mois d'OCTOBRE 2017 soient adoptés tels que présentés.

### 6.3 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER / OCTOBRE ET NOVEMBRE 2017

La secrétaire-trésorière fait la lecture des comptes à payer pour les mois d'octobre et de novembre 2017.

17-11-225 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Arteau, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** les comptes à payer des mois d'octobre et novembre 2017 / liste en annexe soient approuvés tels que présentés et que la secrétaire-trésorière procède au paiement des dépenses y figurant pour un total 11 686.80 \$.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Josée Brouillette, Directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires suffisants pour des dépenses totalisant la somme de 11 686.80 \$.

## 7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

### 7.1 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil

Tel que l'exige la Loi sur les élections et les référendums à l'article 357, le Conseil de Ville doit fournir la déclaration des intérêts pécuniaires à la date anniversaire de leur élection.

La secrétaire-trésorière a reçu copie des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil de Ville :

- M. Yves Bédard
- M. Daniel Arteau
- M. Jean Leclerc
- M. Laurent Langlois
- M. Stéphane Martin

et que ces déclarations soient annexées au présent procès-verbal et transmises au Directeur général des Élections du Québec dans les délais prescrits.

### 7.2 État des résultats au 31 octobre 2017

La secrétaire-trésorière, dépose pour être annexé au procès-verbal, les états des résultats au 31 octobre 2017.

### 7.3 Liste des permis émis pour le mois d'octobre 2017

La secrétaire-trésorière, dépose, pour être annexé au présent procès-verbal, le bilan des permis émis pour le mois d'octobre 2017.

		<b>année 2017</b>
Janvier		0 \$
Février		290 000 \$
Mars		5 000 \$
Avril		186 800 \$
Mai		22 150 \$
Juin		57 725 \$
Juillet		84 800 \$
Août		481 000 \$
Septembre		56 000 \$
Octobre		499 055 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>1 680 530 \$</b>

7.4 Liste des personnes endettées pour taxes au 31 octobre 2017

Telle que l'exige la Loi sur les Cités et Villes, la secrétaire-trésorière dépose la liste des personnes endettées pour taxes au 31 octobre 2017 dont la somme totalise **32 351.68 \$**.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie de la liste, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

7.5 Certificat des personnes habiles à voter concernant le projet de Règlement numéro 346-17 visant à définir les normes concernant les bâtiments secondaires et modifiant le Règlement de zonage no 314-14

La secrétaire-trésorière atteste que, à la suite de la procédure d'enregistrement relative au Règlement numéro 346-17 ayant pour titre : Règlement visant à définir les normes concernant les bâtiments secondaires et modifiant le Règlement de zonage no 314-14 :

- A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : 551  
 B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : 66  
 C) le nombre de demandes faites est de : 15

Par conséquent, je déclare que le Règlement no 346-17 visant à définir les normes concernant les bâtiments secondaires et modifiant le Règlement de zonage no 314-14 **est réputé approuvé par les personnes habiles à voter**.

7.6 Certificat des personnes habiles à voter concernant le projet de Règlement no 338-17 modifiant le règlement de zonage 314-14 afin d'agrandir la zone 23-P à même la zone 21-H

La secrétaire-trésorière atteste que, à la suite de la procédure d'enregistrement relative au *Règlement numéro 338-17 ayant pour titre : Règlement modifiant le Règlement de zonage no 314-14 afin d'agrandir la zone 23-P à même la zone 21-H* :

- A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : 12 par zone  
 (19-H, 20-I, 21-H, 22-H, 23-P, 24-C et 25-H)  
 B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : 12 par zone visée  
 C) le nombre de demandes faites est de : 0

Par conséquent, je déclare que le *Règlement numéro 338-17 ayant pour titre : Règlement modifiant le Règlement de zonage no 314-14 afin d'agrandir la zone 23-P à même la zone 21-H* **est réputé approuvé par les personnes habiles à voter**.

7.7 CCU - Procès-verbal de la séance du 27 septembre 2017

La secrétaire-trésorière dépose pour être annexé au procès-verbal, le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 27 septembre 2017.

7.8 Démission de monsieur Jean-Marc Robitaille à titre de président du CCU

La lettre de démission de monsieur Jean-Marc Robitaille à titre de président du CCU datée du 31 octobre 2017 est déposée.

7.9 Démission de monsieur Laurent Langlois à titre de membre substitut du CCU

La lettre de démission de monsieur Laurent Langlois à titre de substitut du CCU datée du 20 novembre 2017 est déposée.

7.10 Dépôt de la section 2 des formulaires DGE-1038 des candidats à l'élection générale du 5 novembre 2017

Telles que l'exige la Loi sur les élections et les référendums, les sections 2 du formulaire DGE-1038 doivent être déposées en séance du conseil;

La secrétaire-trésorière a reçu copie des sections 2 du formulaire DGE-138 des candidats à l'élection générale :

- M. Yves Bédard
- M. Jean Leclerc
- M. Laurent Langlois
- M. Stéphane Martin

**ET** qu'elles soient annexées au présent procès-verbal et transmises au Directeur général des Élections du Québec dans les délais prescrits.

8. AVIS DE MOTION

9. RÈGLEMENTS

9.1 Règlement no 338-17 modifiant le règlement de zonage 314-14 afin d'agrandir la zone 23-P à même la zone 21-H (adoption finale)

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac-Sergent est une ville régie par les dispositions de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) ;

**ATTENDU QUE** suivant les pouvoirs conférés par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme suivant les dispositions de ladite loi ;

**ATTENDU QUE** le lot 3 514 580 et 3 514 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visés dans le présent règlement forment avec les autres immeubles de la Zone 23-P une seule unité d'évaluation, savoir la chapelle de Notre-Dame de la Paix de Lac-Sergent;

**ATTENDU QU'**en conséquence, ces deux lots auraient dû, lors de la refonte du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme en 2014, être intégrés à la zone 23-P;

**ATTENDU QU'**il y a donc lieu de corriger cette anomalie;

**ATTENDU QUE** la Ville a cédé à la famille Labranche le lot 3 514 568 du cadastre du Québec le 21 août 2017, lequel est exclu de l'unité d'évaluation de la chapelle de Notre-Dame de la Paix de Lac-Sergent ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné par monsieur Mario Émond, conseiller à la séance ordinaire tenue le 21 août 2017 et aux fins du présent règlement ;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique a eu lieu conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le 18 septembre 2017 ;

**ATTENDUE QUE** suite à l'adoption du second projet dudit règlement le 18 septembre 2017, la procédure d'enregistrement relative au Règlement numéro 338-17 a eu lieu le 2 novembre 2017;

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 338-17 ayant pour titre : Règlement modifiant le Règlement de zonage no 314-14 afin d'agrandir la zone 23-P à même la zone 21-H est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**EN CONSÉQUENCE**, il est  
**PROPOSÉ** par MONSIEUR Jean Leclerc, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

17-11-226

**QUE** le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

#### **Article 1 : TITRE**

**Le présent projet de règlement porte le titre** « Premier Projet de Règlement no 338-17 modifiant le Règlement de zonage no 314-14 afin d'agrandir la zone 23-P à même la zone 21-H»

#### **Article 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **Article 3 : BUT**

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement de zonage numéro 314-14 de façon à agrandir la zone 23-P à même une partie de la zone 21-H.

#### **Article 4 : MODIFICATIONS**

Le règlement de zonage numéro 314-14 est modifié à son plan de zonage en agrandissant la zone 23-P à même la zone 21-H.

Le tout tel que montré au plan joint au présent règlement, comme annexe A, pour en faire partie intégrante.

#### **Article 4.1 :**

Modifications du règlement de zonage no 314-14. Le plan annexé au règlement de zonage est modifié en ce que la ligne de délimitation de la zone 23-P sera déplacée vers le sud et y intégrera le lot suivant :

1. Lot 3 514 580 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf

Donc, l'agrandissement de la zone 23-P inclura en totalité les lots suivants : 3 514 580, 3 514 587 et 3 514 585 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf et occupera une superficie globale de 4 012.90 mètres carrés.

#### **Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

### **10. RÉSOLUTIONS**

#### **10.1 Nomination d'un maire suppléant pour la période de novembre 2017 à octobre 2018**

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q. C-19, a. 56) le Conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant ;

- 17-11-227**
- EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Martin, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents
- QUE** monsieur Laurent Langlois, conseiller, soit nommé maire suppléant pour une période d'un an, soit de novembre 2017 à octobre 2018.
- 10.2 Nomination d'un représentant de la Ville de Lac-Sergent au sein du conseil d'administration de la RRGMRP
- CONSIDÉRANT QUE** le plan de gestion des matières résiduelles (**PGMR**) de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2004 ;
- CONSIDÉRANT** que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a comme responsabilités la gestion et l'exploitation des équipements actuels ainsi que l'octroi et la gestion des contrats des collectes régulières et spéciales pour l'ensemble des municipalités de la MRC ;
- EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par monsieur Daniel Arteau, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents
- 17-11-228**
- QUE** monsieur Laurent Langlois, conseiller, représente la Ville de Lac-Sergent au Conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf et que monsieur le maire, Yves Bédard soit nommé à titre de substitut.
- 10.3 Nomination d'un représentant du Conseil au sein du Comité consultatif d'urbanisme
- ATTENDU QUE** le Conseil municipal nomme un représentant pour siéger sur le comité consultatif d'urbanisme;
- EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par monsieur Jean Leclerc, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents
- 17-11-229**
- QUE** monsieur Laurent Langlois, conseiller, représente la Ville de Lac-Sergent au Comité consultatif d'urbanisme.
- 10.4 Nomination d'un responsable à titre de personne ressource pour la table des aînés de Portneuf
- CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Ville de Lac-Sergent d'être représentée afin d'échanger à propos notamment de la démarche « Table de concertation des aînés de Portneuf » et sur les enjeux concernant les personnes âgées;
- EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par monsieur Daniel Arteau, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents
- 17-11-230**
- DE** nommer monsieur le maire, Yves Bédard, à titre de personne ressource pour la table des aînés de Portneuf.
- 10.5 Répartition des dossiers au sein du Conseil de Ville 2017-2021
- CONSIDÉRANT QU'UN** nouveau partage des différents dossiers s'impose au sein du Conseil de Ville;
- CONSIDÉRANT QUE** malgré ce partage des dossiers, un membre du Conseil pourra toujours se faire assister d'un autre membre au besoin ;
- EN CONSÉQUENCE**, il est  
**PROPOSÉ** par monsieur Jean Leclerc, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents
- 17-11-231**

**QUE** le partage des dossiers soit fait comme suit :

Yves Bédard	Finances et Ressources humaines
Daniel Arteau	Amélioration des procédures et plan d'investissement
Jean Leclerc	Hygiène du milieu et Loisirs
Laurent Langlois	Travaux publics et urbanisme et environnement
Stéphane Martin	Gouvernance

10.6 Remerciement à monsieur Jean-Marc Robitaille pour son implication au sein du Comité consultatif d'urbanisme à titre de président

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jean-Marc Robitaille s'est retiré au cours des dernières semaines du comité consultatif d'urbanisme après y avoir siégé durant 10 ans et depuis 4 ans à titre de président;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par monsieur Laurent Langlois, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

17-11-232

**DE** remercier monsieur Jean-Marc Robitaille pour son implication au sein du comité consultatif d'urbanisme contribuant ainsi à l'aménagement d'un milieu de vie de qualité pour l'ensemble des citoyens de la Ville de Lac-Sergent.

10.7 Nomination de monsieur Jean Rochette à titre de membre du CCU

**ATTENDU QUE** le siège no 4 du *Comité consultatif d'urbanisme* est vacant suite à la démission de Monsieur Jean –Marc Robitaille en date du 31 octobre dernier;

**ATTENDU QUE** le Conseil de Ville doit combler le siège vacant par résolution;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par monsieur Laurent Langlois, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

17-11-233

**QUE** la Ville de Lac-Sergent nomme monsieur Jean Rochette pour occuper le siège no 4 au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

10.8 Abrogation de la résolution no 17-09-199

**ATTENDU QUE** le programme d'aide financière au déneigement des chemins privés a été adopté en janvier 2013;

**ATTENDU QUE** ce programme aide financièrement les associations admissibles responsables du déneigement des chemins privés, pour les coûts de déneigement de ceux-ci;

**ATTENDU QUE** le Conseil de Ville a rencontré les représentants des associations admissibles et a convenu de conserver la *politique de déneigement des chemins privés* en vigueur puisqu'elle atteint les objectifs visés par les présentes;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par monsieur Daniel Arteau, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

17-11-234

**QUE** le Conseil de la Ville de Lac-Sergent abroge la résolution 17-09-199, laquelle stipulait la prise en charge, par la Ville, des chemins privés des Hêtres et de la Colonie.

10.9 Mandat à la firme Bédard Guilbault, vérification comptable de l'exercice financier 2017

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la Loi sur les Cités et Villes, la ville de Lac-Sergent a le devoir de nommer un vérificateur des registres comptable;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la société de comptables professionnels agréés, *Bédard Guilbault inc.*, en date du 15 novembre 2017;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a le pouvoir de nommer ses vérificateurs externes;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Martin, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

17-11-235

**QUE** le conseil municipal octroie le contrat de vérification comptable pour l'exercice financier 2017 à la firme « *Bédard Guilbault inc.* » suivant la proposition transmise en date du 15 novembre 2017 établissant à 7 250 \$ plus taxes les honoraires applicables.

Cette offre inclut, en plus de l'audit, la préparation des états financiers et la consolidation de ceux-ci.

10.10 Avis de jugement no 200-32-065406-166 / Cour du Québec « Division des petites créances » / réclamation de taxes payées en trop / YVES BÉDARD ET ANNE DELISE

*Monsieur Yves Bédard, maire, informe les membres du Conseil qu'il est en conflit d'intérêts et se retire de la séance.*

**Monsieur Laurent Langlois, maire suppléant préside la séance**

**ATTENDU** la poursuite de *YVES BÉDARD ET ANNE DELISLE c. Ville de Lac-Sergent* relativement à des réclamations de taxes municipales payées en trop entre 2005 et 2016 par laquelle les demandeurs réclament un montant amendé de 2 601\$ qu'ils considèrent avoir payé indûment;

**ATTENDU QUE** le 17 octobre 2017 l'Honorable Juge Jacques Tremblay de la Cour du Québec « Division des petites créances » rendait jugement dans cette affaire par laquelle il accueille partiellement la demande et condamne la Ville de Lac-Sergent à payer aux demandeurs la somme de 680\$ portant intérêt au taux légal annuel de 5% et l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du Code civil du Québec, à compter du 8 mars 2016, ainsi que les frais de justice de 100\$.

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Martin, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

17-11-236

**QUE** le Conseil de Ville prend acte et accepte le dépôt de la décision rendue par l'Honorable Juge Jacques Tremblay, de la Cour du Québec « Division des petites créances » no 200-32-065406-166 / *YVES BÉDARD ET ANNE DELISE c. Ville de Lac-Sergent*.

**QUE** la somme de 849.44 \$ incluant l'indemnité additionnelle et l'intérêt au 20 novembre 2017, ainsi que les frais de justice soit versée aux demandeurs.

**ET QUE** les dépenses prévues dans cette résolution soient chargées au poste budgétaire / Administration – Services juridiques 219-0412.

*Monsieur Yves Bédard, maire, réintègre son siège suite à l'adoption de cette résolution.*

10.11 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) / adoption du budget 2018

**ATTENDU QUE** la Régie régionale de Gestion des Matières résiduelles de Portneuf a adopté lors de sa séance tenue le 19 octobre 2017, son budget d'opération pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 ;

**ATTENDU QUE** le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités, tel que stipulé à l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes ;

**CONSIDÉRANT** que la Régie a présenté la répartition des quotes-parts pour la Ville de Lac-Sergent qui sont fixées pour l'année 2018 au coût de 48 188.59 \$ ;

17-11-237

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par monsieur Laurent Langlois, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** la Ville de Lac-Sergent adopte le budget d'opération de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf établissant les dépenses et les revenus de 11 139 263 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 ;

**QUE** ce budget tel que déposé par la Régie le 26 octobre 2017 fasse partie intégrante de la présente.

10.12 Paiement à l'entreprise JNS Construction du décompte progressif no 1 / contrat TP-2017-014 – Réfection de la toiture de la Chapelle

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a octroyé le contrat **TP-2017-014** concernant la réfection de la toiture de la chapelle du Lac-Sergent à l'entreprise JNS Construction pour un montant de 31 314.57 \$, taxes en sus;

**ATTENDU** que les travaux concernant la réfection de la toiture sont maintenant terminés et que le service d'inspection de la Ville recommande le paiement;

17-11-238

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par monsieur Daniel Arteau, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**D'AUTORISER** la directrice générale à procéder au paiement d'une somme de 31 314.47 \$ plus les taxes applicables à la firme *JNS Construction* tel qu'indiqué à la facture 61966;

**QUE** cette dépense soit prise à même le poste budgétaire Immobilisations – Réfection de la Chapelle 376-1000.

10.13 Autorisation du paiement du dépassement de coût à l'entreprise JNS Construction pour la réfection de la toiture de la chapelle Notre-Dame-de-la-Paix du Lac-Sergent

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lac-Sergent a procédé à la réfection de la toiture de la chapelle Notre-Dame-de-la-Paix du Lac-Sergent;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat a été octroyé à JNS Construction tel en fait foi la résolution no 17-08-178;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a un dépassement des coûts en raison de plusieurs facteurs dont la découverte de planches endommagées par la pourriture et le remplacement de soffites ventilés dans les deux pignons ainsi qu'aux garde-soleil de la Chapelle et de l'annexe;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lac-Sergent peut modifier un contrat en cas d'imprévu et en cours de réalisation et doit être autorisée par une résolution du Conseil municipal;

17-11-239

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Martin, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**D'AUTORISER** le dépassement de coût au montant de 6 978.01\$ incluant les taxes applicables à l'entreprise JNS Construction pour la réfection de la toiture de la chapelle Notre-Dame-de-la-Paix du Lac-Sergent, le tout conformément à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Lac-Sergent.

**QUE** cette dépense soit prise à même le poste budgétaire Immobilisations – Réfection de la Chapelle 376-1000.

10.14 Octroi de contrat TP-2017-016 / déneigement des aires de stationnement publiques du Club Nautique et de l'hôtel de ville

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac Sergent a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation tel que stipulé à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, afin d'obtenir des soumissions concernant le déneigement des aires de stationnement publiques du Club-Nautique et de l'hôtel de ville pour la saison 2017-2018;

**ATTENDU QUE** les firmes suivantes nous ont fait parvenir les soumissions :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>JNS Construction</b>	<b>Déneigement D. Daigle</b>
	<i>(incluant les taxes)</i>	<i>(incluant les taxes)</i>
Stationnement HDV	1 839.60 \$	1 149.75 \$
Stationnement Club-Nautique	459.90 \$	344.93 \$
Conteneurs vis-à-vis ch. Ruisseau	331.59 \$	287.44 \$
<b>TOTAL</b>	<b>2 631.09 \$</b>	<b>1 782.12 \$</b>

17-11-240

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Jean Leclerc, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** le contrat soit octroyé à DÉNEIGEMENT D. DAIGLE au montant de 1 782.12 \$ incluant les taxes applicables pour le déneigement (saison hivernale 2017-2018) des aires de stationnement du Club Nautique et de l'hôtel de ville ainsi que les conteneurs face au chemin du Ruisseau;

**ET** que cette dépense soit imputée au poste budgétaire suivant : Voirie- Transport – Déneigement 233-04-44.

**LES** soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

REPORTÉ

10.15 Refonte du site *Internet* / octroi de contrat ADM-2017-008

10.16 École Louis-Jobin – Commandite pour la réalisation de la 26e édition de l'album des finissants du secondaire V

**CONSIDÉRANT** que le Comité du Gala de l'école secondaire Louis-Jobin nous a fait parvenir une demande d'aide financière pour la réalisation de la 26<sup>e</sup> édition de l'album des finissants du secondaire V;

**CONSIDÉRANT QUE** des élèves de Lac-Sergent fréquentent cette école;

17-11-241

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par monsieur Laurent Langlois, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**DE** verser une somme de soixante (60) dollars en réponse à la demande d'aide financière que l'école secondaire Louis-Jobin nous a acheminée.

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire suivant : gestion financière et administrative – dons et souscriptions – 219-04-94.

AJOUT

10.17 Disposition des tablettes électroniques (2015) de marque SAMSUNG

**ATTENDU QUE** les *membres du Conseil 2013-2017* ont signifié leur intérêt pour conserver la tablette électronique;

**ATTENDU QUE** l'équipement informatique étant un bien capitalisable payé par les fonds publics de la municipalité, l'appropriation à des fins personnels d'un bien sans la justification par une résolution du conseil va à l'encontre d'un des points du code d'éthique et de déontologie des élus;

**ATTENDU QUE** le Conseil a statué le coût unitaire à soixante-quinze (75) dollars leur valeur résiduaire, suite aux vérifications d'usage;

17-11-242

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par monsieur Daniel Arteau, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** les conseillers qui désirent conserver la tablette électronique de marque SAMSUNG avec son étui d'origine qui leur avait été remise dans le cadre de leur fonction devront défrayer la somme de 75\$ ou bien rapporter l'équipement au plus tard le 30 novembre 2017.

AJOUT

10.18 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf

**ATTENDU QUE** la MRC de Portneuf a débuté, l'entrée en vigueur de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 26 janvier 2010;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que le schéma doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

**ATTENDU QUE** la *MRC de Portneuf* a transmis le 15 novembre 2017 à l'ensemble des municipalités de la MRC leur plan de mise en œuvre du schéma incendie révisé décrivant les mesures envisagées afin d'atteindre les objectifs ministériels;

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac-Sergent est en accord avec les actions figurant à l'intérieur de son plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie de la *MRC de Portneuf*;

**EN CONSÉQUENCE, il est**  
**PROPOSÉ** par monsieur Laurent Langlois, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

17-11-243

**D'ÉMETTRE** une recommandation favorable à l'égard de la version révisée, présentée en novembre 2017 au *Conseil des maires*, du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf;

**D'ADOPTER** le plan de mise en œuvre tel que transmis par la *MRC de Portneuf* le 15 novembre 2017 et joint à la présente.

## 11. SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES

11.1 Séance extraordinaire de l'adoption du budget 2018 / lundi 11 décembre 2017

Monsieur le maire nous avise que la séance visant l'adoption du budget 2018 aura lieu le 11 décembre prochain.

11.2 Parution du journal « Le Jaseur », édition décembre 2017

Monsieur le maire indique aux personnes concernées que la date de tombée pour les articles pour « Le Jaseur du Lac » est reportée à une date ultérieure.

## 12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS SUR DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR

## 13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Voici les questions posées par les citoyens :

**Q. (M François Banville).** Souhaite que le Règlement no 346-17 soit adopté prochainement, car ce projet de règlement est très important pour les résidents du chemin des Hêtres.

**Q. (Mme Hélène D. Michaud)** Elle s'informe de la tenue de la séance extraordinaire du 10 novembre 2017.

**Q. (Mme Mélanie Dolan)** Elle s'informe du contrat de déneigement octroyé à Déneigement D. Daigle concernant les aires de stationnement du Club-Nautique.

**Q. (M. Jean Richard)** Il demande des explications concernant le dépassement de coûts à l'entreprise JNS Construction pour la réfection de la toiture de la chapelle Notre-Dame-de-la-Paix du Lac-Sergent.

**14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

17-11-244

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Laurent Langlois, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** la séance soit levée à 20H41.

**Certificats de crédits**

Je, soussignée Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

**EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce \_\_\_\_\_ (date)**

\_\_\_\_\_  
**Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière**

\_\_\_\_\_  
**YVES BÉDARD**  
**MAIRE**

\_\_\_\_\_  
**Josée Brouillette**  
**Directrice générale et secrétaire-trésorière**